



**ENREGISTREMENT**  
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Fly Stop** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

Adun laboratoire  
Numéro BCE: 0806.806.606  
Hermanne 11 A  
BE 6941 Durbuy  
Numéro de téléphone: +32(0)485 61 00 34 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Fly Stop
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00073
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:
  - o Pour usage professionnel et grand public:

|                                |
|--------------------------------|
| 500.0 ml Pulvérisateur en HDPE |
|--------------------------------|



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Icaridine (CAS 119515-38-7): 10.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

19 Répulsifs et appâts  
Exclusivement utilisé comme répulsif contre les insectes volants.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Insectes volants

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Fly Stop:  
HORSE OF THE WORLD LABORATOIRE FAMA SA, BE
- Fabricant Icaridine (CAS 119515-38-7):  
SALTIGO GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

25/06/2019 17:52:23